



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-039-2024-09

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé / Planification-Autorisations

IDF-2024-09-17-00014 - Décision n° 2024/2546 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par le Centre hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes sur son site d'Etampes situé 26 avenue Charles de Gaulle 91150 Etampes. (6 pages)	Page 4
IDF-2024-09-17-00015 - Décision n° 2024/2547 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par le Centre hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes sur son site de Dourdan situé 2 rue du Potelet 91410 Dourdan (5 pages)	Page 11
IDF-2024-09-12-00078 - Décision n° 2024/2569 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par le GHI Le Raincy-Montfermeil sur son site du GHI Le Raincy-Montfermeil situé 10 rue du Général Leclerc 93370 Montfermeil (6 pages)	Page 17
IDF-2024-09-12-00079 - Décision n° 2024/2570 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par Le Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger (CHIRB) sur son site du CHI Robert Ballanger situé boulevard Robert Ballanger 93600 Aulnay-sous-Bois. (6 pages)	Page 24
IDF-2024-09-12-00080 - Décision n° 2024/2571 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par le Centre hospitalier André Grégoire sur son site du Centre hospitalier intercommunal (CHI) André Grégoire situé 56 boulevard de la Boissière 93100 Montreuil. (6 pages)	Page 31
IDF-2024-09-12-00081 - Décision n° 2024/2572 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SAS Clinique du Landy sur son site de la Clinique du Landy situé 23 rue du Landy 93400 Saint-Ouen-sur-Seine (6 pages)	Page 38
IDF-2024-09-12-00082 - Décision n° 2024/2573 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SA Clinique de l'Estrée sur son site de la Clinique de l'Estrée situé 35 rue d'Amiens 93240 Stains (7 pages)	Page 45
IDF-2024-09-12-00083 - Décision n° 2024/2574 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par la SARL Hôpital Privé de la Seine-Saint-Denis sur son site de de l'Hôpital Privé de la Seine-Saint-Denis situé 7 avenue Henri Barbusse 93150 Le Blanc-Mesnil (7 pages)	Page 53
IDF-2024-09-12-00084 - Décision n° 2024/2575 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site du GHU AP-HP HU PSSD site Avicenne situé 125 rue de Stalingrad 93009 Bobigny. (6 pages)	Page 61

IDF-2024-09-17-00013 - Décision n°2024/2545 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par le Groupe Hospitalier Nord Essonne (GHNE) sur son site de l'Hôpital Paris-Saclay situé 1 parvis de l'hôpital 91400 Orsay (6 pages)

Page 68

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-17-00014

Décision n° 2024/2546 relative à la demande
d'autorisation d'activité de chirurgie présentée
par le Centre hospitalier Sud Essonne
Dourdan-Etampes sur son site d'Etampes situé 26
avenue Charles de Gaulle 91150 Etampes.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2546

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;

- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la demande présentée par le Centre hospitalier Sud Essonne Dourdan Etampes (n°Finess EJ : 910019447), dont le siège social est situé 26 avenue Charles de Gaulle 91150 Etampes, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de :
- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- sur le site du Centre hospitalier Dourdan-Etampes - site Etampes (n°Finess ET : 910001973), 26 avenue Charles de Gaulle 91150 Etampes ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;
- CONSIDÉRANT** la demande susvisée ;
- CONSIDÉRANT** que le Centre Hospitalier Sud Essonne (CHSE) est un établissement de santé public intercommunal faisant partie du groupement hospitalier de territoire (GHT) Île-de-France Sud ;
- que l'établissement est réparti sur deux sites, Etampes et Dourdan ; que cette configuration implique la création d'un pôle d'activité bi-site avec une équipe médicale mutualisée ;
- CONSIDÉRANT** que le Centre hospitalier Dourdan Etampes - site Etampes exerce déjà l'activité de chirurgie et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;
- CONSIDÉRANT** que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :
- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
 - Veiller à la pertinence des soins ;
 - Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
 - Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire,, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté par le CH Sud Essonne Dourdan Etampes est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité de chirurgie adulte 7 implantations sur la zone de proximité 91 Sud ;

CONSIDÉRANT

que la demande formulée s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;

CONSIDÉRANT

que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale ; que l'établissement a conclu plusieurs conventions, notamment pour la prise en charge des patients nécessitant une admission en service de chirurgie pédiatrique et en pédiatrie médicale avec l'Hôpital Bicêtre ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;

CONSIDÉRANT

que le CH Sud Essonne Dourdan-Etampes ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur le site d'Etampes ;

toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge à titre dérogatoire des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie plastique reconstructrice,
- chirurgie ophtalmologique,
- chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

CONSIDÉRANT

qu'il peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif régional de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie orthopédique et traumatologique,
- chirurgie viscérale et digestive,
- chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique,
- chirurgie urologique ;

que pour ces situations, l'établissement devra veiller à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;

que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le Centre hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes (n°Finess EJ : 910019447) **est autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site d'Etampes (n°Finess ET : 910001973), 26 avenue Charles de Gaulle 91150 Etampes.

La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adulte.

Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 2 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 3 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 4 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

CH Sud Essonne Dourdan Etampes (n°Finess EJ : 910019447)

CH Dourdan-Etampes - site Etampes (n°Finess ET : 910001973)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie orthopédique et traumatologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie plastique reconstructrice - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	OUI OUI
Chirurgie viscérale et digestive - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie ophtalmologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie urologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	OUI OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-17-00015

Décision n° 2024/2547 relative à la demande
d'autorisation d'activité de chirurgie présentée
par le Centre hospitalier Sud Essonne
Dourdan-Etampes sur son site de Dourdan situé
2 rue du Potelet 91410 Dourdan

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2547

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;

- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;
- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la demande présentée par le Centre hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes (n°Finess EJ : 910019447), dont le siège social est situé 26 avenue Charles de Gaulle 91150 Etampes, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins de :
- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en ambulatoire
 - o chirurgie reconstructrice en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en ambulatoire
- sur le site du Centre hospitalier Dourdan-Étampes, site Dourdan (n°Finess ET : 910000280) situé 2 rue du Potelet 91410 Dourdan ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que le Centre hospitalier Sud Essonne (CHSE) est un établissement de santé public intercommunal, faisant partie du groupement hospitalier de territoire (GHT) Île-de-France Sud ;

que le CHSE est structuré sur un modèle bi-site, Dourdan et Etampes ; que cette configuration implique la création d'un pôle d'activité bi-site avec une équipe médicale et paramédicale commune ;

que le CH de Dourdan est organisé en tant qu'unité d'accueil de chirurgie ambulatoire comprenant 8 places ;

CONSIDÉRANT que le CH de Dourdan exerce déjà l'activité de chirurgie et que la présente demande s'inscrit donc dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par le Centre hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 permet d'autoriser pour l'activité de chirurgie adulte 7 implantations sur la zone de proximité Essonne sud ;

CONSIDÉRANT que la demande du Centre hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;

CONSIDÉRANT que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale ; que l'établissement dispose d'un réseau conventionnel étendu qui lui permet de recourir à l'appui des établissements de recours du département ;

CONSIDÉRANT que le promoteur a prévu d'assurer la seule prise en charge chirurgicale en ambulatoire et qu'il collabore avec le CH d'Étampes pour la prise en charge des patients nécessitant une hospitalisation à temps complet en chirurgie ;

que le promoteur précise que les enfants seront pris en charge à titre dérogatoire sur le site d'Etampes à l'exception des actes de posthectomies qui peuvent être réalisés sur les deux sites ;

CONSIDÉRANT que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte ;

que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le Centre hospitalier Sud Essonne Dourdan-Etampes (n°Finess EJ : 910019447) **est autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site de Dourdan (n°Finess ET : 910000280) situé 2 rue du Potelet 91410 Dourdan.

La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adulte.

- La modalité et les pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 2 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Centre Hospitalier Sud Essonne Dourdan-Étampes (n°Finess EJ : 910019447)

CH Dourdan Étampes - site Dourdan (n°Finess ET : 910000280)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Postectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI	
Chirurgie orthopédique et traumatologique • en ambulatoire		
Chirurgie plastique reconstructrice • en ambulatoire		OUI
Chirurgie viscérale et digestive • en ambulatoire		
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique • en ambulatoire		
Chirurgie ophtalmologique • en ambulatoire		
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale • en ambulatoire		
Chirurgie urologique • en ambulatoire		OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-12-00078

Décision n° 2024/2569 relative à la demande
d'autorisation d'activité de chirurgie présentée
par le GHI Le Raincy-Montfermeil sur son site du
GHI Le Raincy-Montfermeil situé 10 rue du
Général Leclerc 93370 Montfermeil

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2569

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la demande présentée par le Groupe hospitalier intercommunal (GHI) Le Raincy-Montfermeil (n°Finess EJ : 930021480), dont le siège social est situé 10 rue du Général Leclerc 93370 Montfermeil, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :
- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- sur le site du GHI Le Raincy-Montfermeil (n°Finess ET : 930000286), 10 rue du Général Leclerc 93370 Montfermeil ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que le GHI Le Raincy Montfermeil est un centre hospitalier de proximité appartenant au Groupement hospitalier de territoire Grand Paris Nord Est (GHT GPNE), constitué également du Centre hospitalier Robert Ballanger et du Centre hospitalier André Grégoire ;

qu'il assure actuellement une activité de médecine adulte et pédiatrique, de chirurgie, d'obstétrique, d'accueil des urgences, de soins de suite et de réadaptation (SSR) et de soins de longue durée (USLD) ;

CONSIDÉRANT que le GHI Le Raincy Montfermeil exerce déjà l'activité de chirurgie et que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion

des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;

- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 permet d'autoriser pour l'activité de :

- chirurgie adulte 16 implantations sur la zone de proximité de la Seine-Saint-Denis,
- chirurgie bariatrique 9 implantations sur la zone territoriale de la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT

que la demande du GHI Le Raincy-Montfermeil s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement ;

CONSIDÉRANT	que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale, notamment avec la mise en place d'une offre structurée au sein du GHT GPNE ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie ambulatoire et en hospitalisation à temps complet pour les deux modalités sollicitées ;
CONSIDÉRANT	que le GHI Le Raincy-Montfermeil ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur son site ; toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge à titre dérogatoire des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de : - Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, - Chirurgie plastique reconstructrice, - Chirurgie ophtalmologique, - Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
CONSIDÉRANT	qu'il peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de : - Chirurgie orthopédique et traumatologique - Chirurgie viscérale et digestive - Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique - Chirurgie urologique ; que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ; que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
CONSIDÉRANT	s'agissant de la chirurgie bariatrique, que le GHI Le Raincy Montfermeil sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ; que le seuil d'activité minimale annuel est fixé réglementairement à 50 actes ; que l'établissement a réalisé 68 actes en 2023 ; que l'activité prévisionnelle présentée par l'établissement prévoit une augmentation de l'activité bariatrique de plus de 10 actes par an pour atteindre 90 actes en N+3 ; que l'activité réalisée et prévisionnelle est supérieure au seuil opposable ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement dispose d'une réanimation sur site ;
CONSIDÉRANT	que les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement doit veiller à :

- transmettre l'attestation de formation à l'éducation thérapeutique du patient d'un des 4 personnels soignants participant à la réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) ;
- formaliser un parcours post-opératoire ;

CONSIDÉRANT

qu'il serait souhaitable que l'établissement établisse une convention avec le centre spécialisé de l'obésité (CSO) du territoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le GHI Le Raincy-Montfermeil (n°FINESS EJ : 930021480) est **autorisé** à exercer l'activité de **chirurgie adulte** sur son site (n°Finess ET : 930000286), 10 rue du Général Leclerc 93370 Montfermeil.

La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adultes.

ARTICLE 2 :

Le GHI Le Raincy-Montfermeil (n°FINESS EJ : 930021480) est **autorisé** à exercer l'activité de **chirurgie bariatrique** sur son site (n°Finess ET : 930000286), 10 rue du Général Leclerc 93370 Montfermeil.

ARTICLE 3 :

Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 5 :

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12/09/2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

GHI Le Raincy-Montfermeil
(n°Finess EJ :930021480 / n°Finess ET : 930000286)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthémorragie chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie orthopédique et traumatologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie plastique reconstructrice - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		OUI OUI
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	NON NON		
Chirurgie vasculaire et endovasculaire - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie viscérale et digestive - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	NON NON		
Chirurgie ophtalmologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie urologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		OUI OUI
CHIRURGIE BARIATRIQUE	OUI		
- en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire			

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-12-00079

Décision n° 2024/2570 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par Le Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger (CHIRB) sur son site du CHI Robert Ballanger situé boulevard Robert Ballanger 93600 Aulnay-sous-Bois.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2570

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par le Centre hospitalier intercommunal (CHI) Robert Ballanger (n°Finess EJ : 930110069), dont le siège social est situé boulevard Robert Ballanger 93602 Aulnay-sous-Bois cedex, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire,
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire,
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire,
 - o chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire,
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire,
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire,
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire,
 - o neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire,
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire,
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire,
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire,
- Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire,

sur le site du CHI Robert Ballanger (n°Finess ET : 930000336), boulevard Robert Ballanger 93600 Aulnay-sous-Bois ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que le CHI Robert Ballanger constitue le Groupement hospitalier de territoire Grand Paris Nord Est (GHT GPNE) en association avec le Groupe hospitalier intercommunal Le Raincy-Montfermeil et le Centre hospitalier intercommunal André Grégoire de Montreuil ;

CONSIDÉRANT que le CHI Robert Ballanger propose des services d'hospitalisation et de consultations en médecine, en chirurgie, en médecine d'urgence, en gynécologie-obstétrique, en soins de suite et de réadaptation et en psychiatrie ; qu'il garantit une offre financièrement accessible à tous en secteur 1 ;

CONSIDÉRANT qu'il exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et de chirurgie pédiatrique ; que par conséquent, les présentes demandes s'inscrivent dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT	que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de : - Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ; - Veiller à la pertinence des soins ; - Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ; - Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;
CONSIDÉRANT	que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
CONSIDÉRANT	que le projet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser : - 16 implantations pour l'activité de chirurgie adulte sur la zone de proximité de la Seine-Saint-Denis ; - 3 implantations pour l'activité de chirurgie pédiatrique sur la zone territoriale de la Seine-Saint-Denis ;
CONSIDÉRANT	que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale de la Seine-Saint-Denis pour la modalité de chirurgie pédiatrique (7 demandes pour 3 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ; qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
CONSIDÉRANT	que la demande de chirurgie adulte et pédiatrique s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement et répond aux objectifs qualitatifs de l'offre de soins ;
CONSIDÉRANT	que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale ; que dans le cadre du projet médical partagé du GHT GPNE, l'établissement participe à la mise en place d'une organisation permettant une gradation des soins avec les acteurs de ville, le secteur médico-social et avec des établissements de recours, tels que le GHU Paris Seine-Saint-Denis de l'AP-HP, via le développement d'équipes territoriales par spécialité et de la chirurgie programmée, le renforcement des coopérations entre équipes médicales et chirurgicales ainsi que le développement de nombreuses filières de soins ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire pour les deux modalités sollicitées ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte ; que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
CONSIDÉRANT	s'agissant de la demande de chirurgie pédiatrique, que les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement sont remplies ;

- CONSIDÉRANT** que l'établissement réalise une prise en charge pédiatrique importante sur le territoire, 1 366 séjours d'enfants de moins de quinze ans en 2023, avec une organisation éprouvée en chirurgie pédiatrique tant en hospitalisation complète qu'en ambulatoire ;
- que son service de chirurgie infantile doté de 13 lits et de 4 places assure la prise en charge chirurgicale des enfants de 0 à 16 ans relevant d'une pathologie viscérale, urologique, orthopédique, ORL, stomatologique ou ophtalmologique ;
- CONSIDÉRANT** qu'il dispose d'une équipe médicale et paramédicale expérimentée en pédiatrie ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique ;
- CONSIDÉRANT** que le projet présenté par le CHI Robert Ballanger répond aux objectifs prioritaires du SRS en matière de pratique chirurgicale en ce qui concerne la gradation des soins, l'accessibilité et la mise en œuvre du projet médical partagé ;
- CONSIDÉRANT** après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur la zone territoriale de la Seine-Saint-Denis, que la demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique sur le site du CHI Robert Ballanger apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité, de filières de soins, de coopérations et d'accessibilité ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** Le Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger (CHIRB) (n°Finess EJ : 930110069) **est autorisé** à exercer l'activité de soins de **chirurgie adulte** sur son site (n°Finess ET : 930000336), boulevard Robert Ballanger 93600 Aulnay-sous-Bois.
- ARTICLE 2 :** Le Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger (CHIRB) (n°Finess EJ : 930110069) **est autorisé** à exercer l'activité de soins de **chirurgie pédiatrique** sur son site (n°Finess ET : 930000336), boulevard Robert Ballanger 93600 Aulnay-sous-Bois.
- ARTICLE 3 :** Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 6 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger
 (n°Finess EJ : 930110069 / n°Finess ET : 930000336)

	Autorisation accordée (OUI/NON)
CHIRURGIE ADULTE	OUI
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie orthopédique et traumatologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie plastique reconstructrice • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie vasculaire et endovasculaire • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie viscérale et digestive • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie ophtalmologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie urologie • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
CHIRURGIE PÉDIATRIQUE	OUI
• en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-12-00080

Décision n° 2024/2571 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par le Centre hospitalier André Grégoire sur son site du Centre hospitalier intercommunal (CHI) André Grégoire situé 56 boulevard de la Boissière 93100 Montreuil.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2571

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par le Centre hospitalier André Grégoire (n°Finess EJ : 930110036), dont le siège social est situé 56 boulevard de la Boissière 93100 Montreuil, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de soins suivante :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site du Centre hospitalier intercommunal (CHI) André Grégoire (n°Finess ET : 930000302), 56 boulevard de la Boissière 93100 Montreuil ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT la demande susvisée ;

CONSIDÉRANT que le CHI André Grégoire est un établissement public appartenant au Groupement hospitalier de territoire Grand Paris Nord Est (GHT GPNE) constitué également du CH Robert Ballanger et du GHI Le Raincy-Montfermeil ;

CONSIDÉRANT que le CHI André Grégoire exerce déjà l'activité de chirurgie adulte et que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des postectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

qu'un l'établissement peut à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un l'établissement peut à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité de chirurgie adulte 16 implantations sur la zone de proximité de la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT

que la demande du CHI André Grégoire s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement ;

CONSIDÉRANT

que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale, notamment avec la mise en place d'une offre structurée au sein du GHT GPNE ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ;

CONSIDÉRANT

que le Centre hospitalier André Grégoire ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur son site ;

- CONSIDÉRANT** toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
- Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale,
 - Chirurgie plastique reconstructrice,
 - Chirurgie ophtalmologique,
 - Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;
- CONSIDÉRANT** qu'il peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif régional de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :
- Chirurgie orthopédique et traumatologique,
 - Chirurgie viscérale et digestive,
 - Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique,
 - Chirurgie urologique ;
- que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique ;
- CONSIDÉRANT** que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;
- que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** Le Centre hospitalier André Grégoire (n°Finess EJ : 930110036) **est autorisé** à exercer l'activité de **chirurgie adulte** sur son site (n°Finess ET : 930000302), 56 boulevard de la Boissière 93100 Montreuil.
- La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adultes.
- La modalité et les pratiques thérapeutiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 2 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 3 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

- ARTICLE 4 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12/09/2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Centre hospitalier André Grégoire (n°Finess EJ : 930110036)

CHI André Grégoire (n°Finess ET : 930000302)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie orthopédique et traumatologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie plastique reconstructrice - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		OUI OUI
Chirurgie vasculaire et endovasculaire - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	NON NON		
Chirurgie viscérale et digestive - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	NON NON		
Chirurgie ophtalmologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie urologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire	OUI OUI		OUI OUI

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-12-00081

Décision n° 2024/2572 relative à la demande
d'autorisation d'activité de chirurgie présentée
par la SAS Clinique du Landy sur son site de la
Clinique du Landy situé 23 rue du Landy 93400
Saint-Ouen-sur-Seine

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2572

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la demande présentée par la SAS Clinique du Landy (n°Finess EJ : 930000641), dont le siège social est situé 23 rue du Landy 93400 Saint-Ouen-sur-Seine, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :

- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire

sur le site de la Clinique du Landy (n°Finess ET : 930300587), 23 rue du Landy 93400 Saint-Ouen-sur-Seine ;

VU la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que la Clinique du Landy est un établissement de santé privé pluridisciplinaire du groupe Ramsay Santé ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

en outre, qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthécotomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut, à titre dérogatoire (article R.6123-202 du Code de la santé publique), sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire (article R.6123-202 du Code de la santé publique), sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser pour l'activité de :

- chirurgie adulte 16 implantations sur la zone de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- chirurgie bariatrique 9 implantations sur la zone territoriale de la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT

que la demande de la SAS Clinique du Landy s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement ;

CONSIDÉRANT

que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale, notamment avec l'Hôpital privé du Vert-Galant pour les transferts en réanimation, avec l'Hôpital Beaujon pour les produits sanguins labiles et avec la Clinique Marcel Sembat pour le transfert de patients mineurs ayant eu une intervention chirurgicale et nécessitant des soins spécialisés ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire pour les deux modalités sollicitées ;

CONSIDÉRANT

que la SAS Clinique du Landy ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur son site ;

toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge à titre dérogatoire des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
- Chirurgie plastique reconstructrice
- Chirurgie ophtalmologique
- Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale

CONSIDÉRANT

qu'il peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- Chirurgie orthopédique et traumatologique
- Chirurgie viscérale et digestive
- Chirurgie urologique ;

que pour ces situations, l'établissement devra veiller à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;

que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

que, pour permettre d'assurer la qualité et la sécurité des prises en charges, le promoteur devra veiller à consolider les effectifs de personnel médical nécessaires à l'activité de chirurgie pour les pratiques thérapeutiques spécifiques sollicitées pour lesquelles seul un chirurgien exerce actuellement au sein de l'établissement ;

CONSIDÉRANT

s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;

que le seuil d'activité minimale annuel est fixé réglementairement à 50 actes ;

que la dynamique d'activité est en hausse au sein de l'établissement qui a réalisé 43 actes en 2023 (versus 32 actes en 2022) ;

que l'activité prévisionnelle présentée par l'établissement prévoit une augmentation de l'activité bariatrique pour atteindre 50 actes en N+1, 55 en N+2 et 65 en N+3 ;

que l'activité prévisionnelle est compatible avec une atteinte du seuil opposable dans le délai réglementaire fixé qui est d'un an à compter de la date de notification de la décision ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement a établi une convention avec l'Hôpital privé du Vert-Galant qui dispose d'une réanimation ;

CONSIDÉRANT

que les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement doit veiller à formaliser un parcours post-opératoire conformément aux recommandations de la Haute autorité de santé ;

CONSIDÉRANT qu'un des chirurgiens est membre de la Société française et francophone de chirurgie de l'obésité et des maladies métaboliques (SOFFCO-MM) ;

CONSIDÉRANT qu'il serait souhaitable que l'établissement établisse une convention avec le centre spécialisé de l'obésité (CSO) du territoire ;

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} : La SAS Clinique du Landy (n°Finess EJ : 930000641) **est autorisée** à exercer l'activité de **chirurgie adulte** sur son site de la Clinique du Landy (n°Finess ET : 930300587), 23 rue du Landy 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.

La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adultes.

ARTICLE 2 : La SAS Clinique du Landy (n°Finess EJ : 930000641) **est autorisée** à exercer l'activité de **chirurgie bariatrique** sur son site de la Clinique du Landy (n°Finess ET : 930300587), 23 rue du Landy 93400 Saint-Ouen-sur-Seine.

ARTICLE 3 : Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.

ARTICLE 4 : La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.

ARTICLE 5 : Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.

ARTICLE 7 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN



Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées
SAS Clinique du Landy (n°Finess EJ : 930000641)
Clinique du Landy (n°Finess ET : 930300587)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie orthopédique et traumatologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie plastique reconstructrice • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	OUI OUI
Chirurgie vasculaire et endovasculaire • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		NON NON	
Chirurgie viscérale et digestive • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	
Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		NON NON	
Chirurgie ophtalmologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie urologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire		OUI OUI	OUI OUI
CHIRURGIE BARIATRIQUE	OUI		
• en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire			

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-12-00082

Décision n° 2024/2573 relative à la demande
d'autorisation d'activité de chirurgie présentée
par la SA Clinique de l'Estrée sur son site de la
Clinique de l'Estrée situé 35 rue d'Amiens 93240
Stains

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2573

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU	l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1 ^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
VU	la demande présentée par la SA Clinique de l'Estrée (n°Finess EJ : 930000633), dont le siège social est situé 35 rue d'Amiens 93240 Stains, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes : - Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) : - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire, - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire, - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire, - o chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire, - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire, - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire, - o neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire, - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire, - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ; - Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ; - Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ; sur le site de la Clinique de l'Estrée (n°Finess ET : 930300553), 35 rue d'Amiens 93240 Stains ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;
CONSIDÉRANT	les demandes susvisées ;
CONSIDÉRANT	que la Clinique de l'Estrée, établissement médico-chirurgical et obstétrical du groupe Elsan, développe des activités de médecine, de chirurgie en hospitalisation complète et en ambulatoire, de chirurgie des cancers, de soins de suite et de réadaptation ; qu'elle est dotée entre autres d'une structure de médecine d'urgence et d'une maternité de type 2A ;
CONSIDÉRANT	que la Clinique de l'Estrée exerce déjà l'activité de chirurgie et qu'ainsi la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;
CONSIDÉRANT	que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de : - Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ; - Veiller à la pertinence des soins ; - Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ; - Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

en outre, qu'un établissement peut, à titre dérogatoire (article R.6123-202 du Code de la santé publique), sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :

- 16 implantations en chirurgie adulte sur la zone de proximité de la Seine-Saint-Denis ;
- 3 implantations en chirurgie pédiatrique sur la zone territoriale de la Seine-Saint-Denis ;
- 9 implantations en chirurgie bariatrique sur la zone territoriale de la Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT

que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale de la Seine-Saint-Denis pour la modalité de chirurgie pédiatrique (7 demandes pour 3 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT	que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire pour les trois modalités sollicitées ;
CONSIDÉRANT	que la demande présentée s'appuie sur le projet médical de l'établissement impliqué dans le développement de la chirurgie ambulatoire avec un taux de plus de 70%, le recours à des techniques innovantes avec notamment l'acquisition d'un robot Da Vinci, et l'utilisation du laser en urologie ; que la Clinique de l'Estrée, certifiée Haute qualité des soins suite à la visite de la Haute autorité de santé en septembre 2022, souligne être soucieuse de garantir l'accessibilité financière aux patients ; ainsi, que l'établissement entend répondre aux objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) concernant la chirurgie adulte ;
CONSIDÉRANT	que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale ; que la Clinique de l'Estrée, associée à différents réseaux et au dispositif d'appui à la coordination DAC NORD, est impliquée dans différentes filières de soins (filière gériatrique du Centre hospitalier de Saint-Denis et porteuse de la filière Endométriose Paris Nord Est) ; qu'elle compte également de nombreuses conventions de coopération avec les autres établissements de santé du territoire ainsi qu'avec des acteurs médico sociaux (Ehpad) ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ; qu'elle devra veiller à renforcer l'équipe de chirurgiens pour la pratique thérapeutique spécifique plastique et reconstructrice suite à l'obtention d'une autorisation de chirurgie esthétique délivrée le 2 février 2024 ; que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
CONSIDÉRANT	s'agissant de la demande de chirurgie pédiatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité qu'il exerçait dans le cadre de la réglementation antérieure ; que les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement décrites par l'établissement ne sont pas remplies au regard des nouvelles dispositions réglementaires en matière d'accueil, d'organisation générale et de locaux d'hospitalisation ; que la clinique déclare disposer des effectifs médicaux nécessaires notamment avec l'embauche prochaine d'un chirurgien pédiatre ; toutefois, que le dossier ne précise pas le ou les chirurgiens actuellement spécialisés en chirurgie pédiatrique ou ceux justifiant d'une formation initiale et d'une expérience en chirurgie pédiatrique ;
CONSIDÉRANT	que la structure a réalisé pour la tranche des patients âgés de 1 à 14 ans, 1 177 séjours majoritairement en ambulatoire dont 855 séjours en uro-néphrologie (principalement des posthectomies) et génital et 164 séjours en ORL ; qu'aucune activité n'est déclarée pour la tranche 0-1 an et qu'il n'y a pas de projection d'activité ;

qu'il ressort que l'activité de chirurgie pédiatrique réalisée et envisagée peut faire l'objet d'une prise en charge dérogatoire dans le cadre de l'autorisation d'activité de chirurgie adulte ;

CONSIDÉRANT à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département de la Seine-Saint-Denis, que la demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique sur le site de la Clinique de l'Estrée n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure en matière de projet médical et d'activité ;

CONSIDÉRANT cependant que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, la Clinique de l'Estrée peut prendre en charge des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
- chirurgie plastique reconstructrice
- chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

CONSIDÉRANT que par ailleurs, elle peut prendre en charge à titre dérogatoire des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie orthopédique et traumatologique
- chirurgie viscérale et digestive
- chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
- chirurgie urologique ;

que pour ces situations, l'établissement devra veiller à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT s'agissant de la chirurgie bariatrique, que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 50 actes ;

que la Clinique de l'Estrée a réalisé 125 actes en 2023 soit un nombre supérieur au seuil opposable ;

CONSIDÉRANT que l'établissement dispose d'un accès à une unité de réanimation et à un plateau technique permettant la réalisation d'endoscopies interventionnelles par voie de convention avec notamment l'Hôpital Européen de Paris et la Clinique de l'Alma ;

CONSIDÉRANT que les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement doit produire des documents attestant qu'au moins un des praticiens spécialisés en chirurgie viscérale et digestive justifie d'une formation universitaire en chirurgie bariatrique et qu'au moins un des professionnels participant à la réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) justifie d'une formation en éducation thérapeutique du patient ou une convention avec une association proposant un programme d'éducation thérapeutique ;

CONSIDÉRANT que la Clinique de l'Estrée est également invitée à formaliser la description du parcours pré- et post-opératoire en lien avec les professionnels de ville conformément aux recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) ainsi que la charte de fonctionnement de la réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) ;

en outre, qu'il serait souhaitable que la clinique établisse une convention avec le centre spécialisé de l'obésité (CSO) du territoire ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** La SA Clinique de l'Estrée (n°Finess EJ : 930000633) est **autorisée** à exercer l'activité de **chirurgie adulte** sur le site de la Clinique de l'Estrée (n°Finess ET : 930300553), 35 rue d'Amiens 93240 Stains.
- La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adultes.
- ARTICLE 2 :** La SA Clinique de l'Estrée est **autorisée** à exercer l'activité de **chirurgie bariatrique** sur le site de la Clinique de l'Estrée, 35 rue d'Amiens, 93240 Stains.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de l'autorisation de chirurgie pour les modalités adulte et bariatrique est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** La demande présentée par la SA Clinique de l'Estrée en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de **chirurgie pédiatrique** sur le site de la Clinique de l'Estrée est **rejetée**.
- ARTICLE 6 :** Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées et refusées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 8 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SAS Clinique de l'Estrée (n°Finess EJ : 930000633)

Clinique de l'Estrée (n°Finess ET : 930300533)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie orthopédique et traumatologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie plastique reconstructrice - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	OUI OUI
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		NON NON	
Chirurgie vasculaire et endovasculaire - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		NON NON	
Chirurgie viscérale et digestive - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Neurochirurgie se limitant aux lésions des nerfs périphériques et aux lésions de la colonne vertébro-discale et intradurale, sauf moelle épinière - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		NON NON	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie urologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	OUI OUI
CHIRURGIE PÉDIATRIQUE	NON		
- en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire			
CHIRURGIE BARIATRIQUE	OUI		
- en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire			

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-12-00083

Décision n° 2024/2574 relative à la demande
d'autorisation d'activité de chirurgie présentée
par la SARL Hôpital Privé de la Seine-Saint-Denis
sur son site de de l'Hôpital Privé de la
Seine-Saint-Denis situé 7 avenue Henri Barbusse
93150 Le Blanc-Mesnil

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2574

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

VU	l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1 ^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
VU	la demande présentée par la SARL Hôpital Privé de la Seine-Saint-Denis (n°Finess EJ : 930000427), dont le siège social est situé 7 avenue Henri Barbusse 93156 Le Blanc-Mesnil cedex, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes : - Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) : - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire, - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire, - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire, - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire, - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire, - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire, - o chirurgie ophtalmologique en ambulatoire, - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire, - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ; - Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ; - Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire ; sur le site de l'Hôpital Privé de la Seine-Saint-Denis (n°Finess ET : 930300116), 7 avenue Henri Barbusse 93150 Le Blanc-Mesnil ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;
CONSIDÉRANT	les demandes susvisées ;
CONSIDÉRANT	que l'Hôpital Privé de la Seine-Saint-Denis est un établissement médico-chirurgical et obstétrical du groupe Ramsay Santé ; qu'il est doté entre autres d'une structure de médecine d'urgence, d'une maternité de niveau IIB, d'un plateau technique d'imagerie et d'un service d'assistance médicale à la procréation ;
CONSIDÉRANT	que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de : - Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ; - Veiller à la pertinence des soins ; - Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ; - Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des posthectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

en outre, qu'un établissement peut, à titre dérogatoire (article R.6123-202 du Code de la santé publique), sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés, sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut également, à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que le projet présenté est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :

- 16 implantations en chirurgie adulte sur la zone de proximité de Seine-Saint-Denis ;
- 3 implantations en chirurgie pédiatrique sur la zone territoriale de Seine-Saint-Denis ;
- 9 implantations en chirurgie bariatrique sur la zone territoriale de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT

que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la Seine-Saint-Denis pour la modalité de chirurgie pédiatrique (7 demandes pour 3 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ;

qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;

CONSIDÉRANT	que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire pour les modalités adulte et pédiatrique, à l'exception de la pratique thérapeutique spécifique d'ophtalmologie qui sera réalisée exclusivement en ambulatoire ;
	que pour cette PTS, l'établissement devra veiller à établir une convention avec un établissement autorisé en hospitalisation à temps complet dans le cadre de la présente procédure ;
	qu'il a prévu d'assurer une prise en charge en hospitalisation à temps complet en chirurgie bariatrique ;
	que pour cette dernière modalité, il devra veiller à établir une convention avec un établissement autorisé en hospitalisation ambulatoire dans le cadre de la présente procédure ;
CONSIDÉRANT	que l'Hôpital Privé de la Seine-Saint-Denis exerce déjà l'activité de chirurgie et qu'ainsi la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;
	que l'établissement souligne que son activité chirurgicale connaît une croissance importante avec 6 889 passages au bloc opératoire en 2023 et un taux de chirurgie ambulatoire de 74% ;
CONSIDÉRANT	que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale ; en effet, que l'Hôpital Privé de la Seine Saint-Denis participe aux filières de prise en charge des établissements Ramsay Santé du territoire (l'Hôpital privé du Vert-Galant, l'Hôpital privé de l'Est Parisien, la Clinique du Bourget, la Clinique de Bois d'Amour à Drancy, le centre de radiothérapie à Bobigny) ;
CONSIDÉRANT	que la demande de la SARL Hôpital Privé de la Seine-Saint-Denis portant sur la chirurgie adulte s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;
	qu'il convient de préciser qu'il doit recruter une équipe de chirurgiens vasculaires et endo-vasculaires pour pérenniser son activité suite à un départ en 2022 ;
	que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
CONSIDÉRANT	que le projet de chirurgie adulte est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
CONSIDÉRANT	s'agissant de la demande de chirurgie pédiatrique, que l'Hôpital Privé de la Seine-Saint-Denis dispose de l'équipe médicale et d'espaces spécifiques adaptés à la prise en charge pédiatrique ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur a communiqué une attestation d'adhésion provisoire au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique ;
CONSIDÉRANT	cependant que son activité de chirurgie pédiatrique, réalisée majoritairement en ambulatoire (1367 séjours sur 1429 en 2023), est peu diversifiée ; qu'elle concerne principalement la chirurgie urologique qui représente 1260 séjours en 2023 et la chirurgie ORL-stomatologie avec 79 séjours ;

que l'ensemble des activités pratiquées en chirurgie pédiatrique entre dans le cadre dérogatoire de l'autorisation de chirurgie adulte ;

CONSIDÉRANT

à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur le département de la Seine-Saint-Denis, que la demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique sur le site de l'Hôpital Privé de la Seine-Saint-Denis n'apparaît pas prioritaire dans le cadre de cette procédure, en matière de projet médical et d'activité ;

CONSIDÉRANT

cependant que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'Hôpital Privé de la Seine-Saint-Denis peut prendre en charge des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale
- chirurgie plastique reconstructrice
- chirurgie ophtalmologique
- chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

CONSIDÉRANT

par ailleurs qu'il peut prendre en charge à titre dérogatoire des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- chirurgie orthopédique et traumatologique
- chirurgie viscérale et digestive
- chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement
- chirurgie urologique ;

que pour ces situations, l'établissement devra veiller à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

s'agissant de la chirurgie bariatrique, que le seuil d'activité minimale annuel est fixé à 50 actes ;

que l'établissement a réalisé 92 actes en 2023 et que l'arrivée d'un nouveau chirurgien fin 2023 permet d'envisager une augmentation de l'activité pour les prochaines années (95 actes prévus en 2024, 100 en 2025 et 105 en 2026) ;

ainsi, que l'activité réalisée et projetée est supérieure au seuil opposable ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement dispose d'un accès à une unité de réanimation par convention avec l'Hôpital privé du Vert-Galant et qu'il est équipé d'un plateau technique permettant la réalisation des endoscopies interventionnelles sur site ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur satisfait à l'ensemble des critères réglementaires fixés pour l'activité de chirurgie bariatrique ;

CONSIDÉRANT

qu'il serait souhaitable que l'établissement établisse une convention avec le centre spécialisé de l'obésité (CSO) du territoire ;

en outre, qu'il est invité à formaliser le parcours post-opératoire conformément aux recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** La SARL Hôpital Privé de la Seine-Saint-Denis (n°Finess EJ : 930000427) est **autorisée** à exercer l'activité de **chirurgie adulte** sur le site de l'Hôpital Privé de la Seine-Saint-Denis (n°Finess ET : 930300116), 7 avenue Henri Barbusse 93150 Le Blanc-Mesnil.
- La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adultes.
- ARTICLE 2 :** La SARL Hôpital Privé de la Seine-Saint-Denis est **autorisée** à exercer l'activité de **chirurgie bariatrique** sur le site de l'Hôpital Privé de la Seine-Saint-Denis, 7 avenue Henri Barbusse 93150 Le Blanc-Mesnil.
- ARTICLE 3 :** La durée de validité de l'autorisation de chirurgie pour les modalités adulte et bariatrique est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé pourra décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** La demande présentée par la SARL Hôpital Privé de la Seine-Saint-Denis en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer l'activité de **chirurgie pédiatrique** sur le site de l'Hôpital Privé de la Seine-Saint-Denis, 7 avenue Henri Barbusse 93150 Le Blanc-Mesnil est **rejetée**.
- ARTICLE 6 :** Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées et rejetées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 7 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 8 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12/09/2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

SARL Hôpital Privé de la Seine-Saint-Denis (n°Finess EJ : 930000427)

Hôpital Privé de la Seine-Saint-Denis (n°Finess ET : 930300116)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Postectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie orthopédique et traumatologique - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie plastique reconstructrice - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	OUI OUI
Chirurgie vasculaire et endovasculaire - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		NON NON	
Chirurgie viscérale et digestive - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie ophtalmologique en ambulatoire		OUI	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	
Chirurgie urologie - en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire		OUI OUI	OUI OUI
CHIRURGIE PÉDIATRIQUE	NON		
- en hospitalisation à temps complet - en ambulatoire			
CHIRURGIE BARIATRIQUE	OUI		
en hospitalisation à temps complet			

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-12-00084

Décision n° 2024/2575 relative à la demande d'autorisation d'activité de chirurgie présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris sur son site du GHU AP-HP HU PSSD site Avicenne situé 125 rue de Stalingrad 93009 Bobigny.

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2575

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;
- VU** l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;

- VU** l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** la demande présentée par l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (APHP) (n°Finess EJ : 750712184), dont le siège social est situé 55 boulevard Diderot CS 22305 75610 Paris cedex 12, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes :
- Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) :
 - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie vasculaire et endovasculaire en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie ophtalmologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
 - Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire
- sur le site GHU AP-HP HU PSSD Site Avicenne (n° Finess ET : 930100037), 125 rue de Stalingrad 93009 Bobigny ;
- VU** la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;

CONSIDÉRANT les demandes susvisées ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Avicenne appartient au Groupe hospitalier universitaire Paris Seine-Saint-Denis (GHU PSSD) qui comprend aussi l'Hôpital Jean-Verdier à Bondy et l'Hôpital René-Muret à Sevran ;

CONSIDÉRANT que l'Hôpital Avicenne exerce déjà l'activité de chirurgie et qu'ainsi la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité ;

CONSIDÉRANT que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS3) pour le volet chirurgie prévoient de :

- Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ;
- Veiller à la pertinence des soins ;
- Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ;
- Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

qu'à défaut d'une autorisation de chirurgie pédiatrique, les objectifs qualitatifs du PRS3 prévoient que les établissements autorisés en chirurgie de l'adulte peuvent dans certains cas réaliser des postectomies chez les enfants ;

que la poursuite des séjours liés à des posthectomies/phimosis pourra être réalisée pour tous les enfants de moins de quinze ans dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte, sous la condition de réaliser les deux pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie urologique et de chirurgie plastique reconstructrice, en urgence (même hors service d'urgence autorisé) et dans le cadre des interventions programmées ;

que la prise en charge des posthectomies pourra être réalisée par tout chirurgien, quelle que soit sa spécialité, à condition qu'il ait les compétences adaptées aux pratiques thérapeutiques spécifiques déclarées ou qu'il réponde aux dispositions opposables en matière de formation et d'expérience en pédiatrie ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale, chirurgie plastique reconstructrice, chirurgie ophtalmologique, chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

que cette dérogation peut s'appliquer pour tous les enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

qu'un établissement peut à titre dérogatoire, sous la modalité « activité de soins de chirurgie pratiquée chez des patients adultes », prendre en charge des enfants, lorsque l'activité de chirurgie porte sur les pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie orthopédique et traumatologique, chirurgie viscérale et digestive, chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement, chirurgie urologique ;

que cette dérogation s'applique aux prises en charge urgentes d'enfants de plus de trois ans ;

que pour ces situations, l'établissement s'engage à adhérer au dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;

CONSIDÉRANT

que le projet est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser :

- 16 implantations en chirurgie adulte sur la zone de proximité de Seine-Saint-Denis ;
- 9 implantations en chirurgie bariatrique sur la zone territoriale de Seine-Saint-Denis ;

CONSIDÉRANT

que la demande de l'AP-HP s'inscrit en cohérence avec le projet médical de l'établissement ;

CONSIDÉRANT

que le projet s'inscrit dans une dynamique partenariale et territoriale ;

CONSIDÉRANT

que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire pour les deux modalités sollicitées ;

CONSIDÉRANT

que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte y compris pour la prise en charge à titre dérogatoire des enfants ;

que les établissements de santé et les professionnels de santé qui exercent en leur sein sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;

CONSIDÉRANT

que l'AP-HP ne sollicite pas dans le cadre de la présente demande l'autorisation d'exercer l'activité de soins de chirurgie pour la modalité pédiatrique sur le site Avicenne ;

toutefois que, conformément à l'article R.6123-202 du Code de la santé publique, l'établissement peut prendre en charge à titre dérogatoire des enfants de moins de quinze ans en soins programmés et non programmés dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte sous réserve du respect des conditions techniques de fonctionnement applicables pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- Chirurgie plastique reconstructrice
- Chirurgie ophtalmologique
- Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale ;

CONSIDÉRANT

que l'Hôpital Avicenne peut par ailleurs prendre en charge des enfants à partir de trois ans dans le cadre de l'urgence et sous réserve d'adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique dans le cadre de l'autorisation de chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques de :

- Chirurgie orthopédique et traumatologique
- Chirurgie viscérale et digestive
- Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique
- Chirurgie urologique ;

que pour ces situations, l'établissement devra veiller à adhérer au dispositif spécifique régional (DSR) de chirurgie pédiatrique et à respecter les conditions techniques de fonctionnement applicables ;

CONSIDÉRANT

que s'agissant de la chirurgie bariatrique, l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;

que le seuil d'activité minimale annuel est fixé réglementairement à 50 actes

que l'établissement a réalisé 129 actes en 2023 ;

que l'activité prévisionnelle présentée par l'établissement prévoit une augmentation de l'activité bariatrique pour atteindre 150 actes par an ;

que l'activité réalisée et projetée est supérieure au seuil opposable ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement dispose d'une réanimation sur site ;

CONSIDÉRANT

que les conditions techniques de fonctionnement sont globalement satisfaites ;

CONSIDÉRANT

que l'établissement possède un centre spécialisé de l'obésité (CSO) sur site ;

que l'établissement devra veiller à fournir l'attestation de labélisation par la Société française et francophone de chirurgie de l'obésité et des maladies métaboliques (SOFFCO-MM) une fois celle-ci obtenue ;

DÉCIDE

- ARTICLE 1^{er} :** L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184) **est autorisée** à exercer l'activité de **chirurgie adulte** sur son site GHU AP-HP HU PSSD site Avicenne (n° Finess ET : 930100037), 125 rue de Stalingrad 93009 Bobigny.
- La prise en charge des posthectomies chez l'enfant est autorisée dans le cadre des pratiques thérapeutiques spécifiques de chirurgie plastique reconstructrice et de chirurgie urologique adultes.
- ARTICLE 2 :** L'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184) **est autorisée** à exercer l'activité de **chirurgie bariatrique** sur son site GHU AP-HP HU PSSD site Avicenne (n° Finess ET : 930100037), 125 rue de Stalingrad 93009 Bobigny.
- ARTICLE 3 :** Les modalités et pratiques thérapeutiques spécifiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 4 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 5 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 12/09/2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Assistance Publique-Hôpitaux de Paris (n°Finess EJ : 750712184)

GHU AP-HP HU PSSD site Avicenne (n°Finess ET : 930100037)

	Autorisation accordée (OUI/NON)	Dérogation Prise en charge des enfants	Posthectomies chez l'enfant
CHIRURGIE ADULTE	OUI		
Chirurgie orthopédique et traumatologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie plastique reconstructrice • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	OUI OUI	OUI OUI	
Chirurgie thoracique et cardiovasculaire à l'exception de l'activité de soins de chirurgie cardiaque • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	NON NON		
Chirurgie vasculaire et endovasculaire • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	NON NON		
Chirurgie viscérale et digestive • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie gynécologie obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de soins mentionnée au 3° de l'article R. 6122-25 • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie ophtalmologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	OUI OUI		
Chirurgie urologie • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	OUI OUI	OUI OUI	
CHIRURGIE BARIATRIQUE	OUI		
• en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire			

Agence Régionale de Santé

IDF-2024-09-17-00013

Décision n°2024/2545 relative à la demande
d'autorisation d'activité de chirurgie présentée
par le Groupe Hospitalier Nord Essonne (GHNE)
sur son site de l'Hôpital Paris-Saclay situé 1 parvis
de l'hôpital 91400 Orsay

AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ ÎLE-DE-FRANCE

DÉCISION N°DOS-2024/2545

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le Code de la santé publique notamment les articles L.6122-1 et suivants, L.6123-1 et L.6124-1, R.6122-23 et suivants et en particulier les articles D.6121-10, R.6122-37 et D.6122-38 ; les articles D.6124-267 à D.6124-290, R.6123-201 et R.6123-212 ;
- VU** l'ordonnance n°2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** la loi n°2023-1268 du 27 décembre 2023 visant à améliorer l'accès aux soins par l'engagement territorial des professionnels ;
- VU** le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
- VU** le décret du 10 avril 2024 portant nomination de Monsieur Denis ROBIN, Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France à compter du 29 avril 2024 ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R.6123-208 du Code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R.6123-212 du Code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R.6123-161 du Code de la santé publique ;
- VU** l'arrêté n°2023-171 du 27 juin 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant délimitation des zones donnant lieu à la répartition des activités de soins et des équipements matériels lourds ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2023/09 du 26 octobre 2023 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif à l'adoption du Schéma régional de santé du Projet régional de santé d'Île-de-France 2023-2028 ;
- VU** l'arrêté n°DIRNOV-2024/02 du 12 janvier 2024 portant modification de l'arrêté N°DIRNOV-2023/09 portant adoption du Schéma régional de santé 2023-2028 du Projet régional de santé d'Île-de-France ;
- VU** l'arrêté n°DOS-2024/069 du 12 janvier 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France relatif au bilan quantitatif de l'offre de soins par territoire de santé pour les activités de soins de chirurgie, de soins critiques (dont soins intensifs d'hématologie, soins intensifs neurovasculaires, soins intensifs cardiologiques) et pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU	l'arrêté n°DOS/2024-179 du 5 février 2024 de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France portant modification de l'arrêté n°DOS/2023-4139 du 8 janvier 2024 relatif au calendrier de dépôt des demandes d'autorisation présentées en application des articles L.6122-1 et L.6122-9 du Code de la santé publique pour l'année 2024 et le premier semestre 2025 ;
VU	l'instruction n°DGOS/R3/2023/125 du 1 ^{er} août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;
VU	la demande présentée par le Groupe Hospitalier Nord Essonne (GHNE) (n°Finess EJ : 910110055), dont le siège social est situé 1 parvis de l'hôpital 91400 Orsay, en vue d'obtenir l'autorisation d'exercer les activités de soins suivantes : - Chirurgie adulte pour les pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) : - o chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie orthopédique et traumatologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie plastique reconstructrice en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie viscérale et digestive en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - o chirurgie urologique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - Chirurgie pédiatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire - Chirurgie bariatrique en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire sur le site de l'Hôpital Paris-Saclay (n°Finess ET : 910026780) situé 1 parvis de l'hôpital 91400 Orsay ;
VU	la consultation de la Commission spécialisée de l'organisation des soins en date du 20 juin 2024 ;
CONSIDÉRANT	les demandes susvisées ;
CONSIDÉRANT	que l'Hôpital Paris-Saclay est un bâtiment neuf situé sur la commune d'Orsay, dont l'ouverture progressive a débuté en juin 2024 suite à l'autorisation de regroupement d'activités délivrée par la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France au GHNE courant juillet 2023 (concernant les sites de Longjumeau, Orsay et Juvisy-sur-Orge) ;
CONSIDÉRANT	que la présente demande s'inscrit dans le cadre d'une poursuite d'activité, l'Hôpital Paris-Saclay regroupant désormais les activités de chirurgie précédemment exercées sur les sites d'Orsay et de Longjumeau ;
CONSIDÉRANT	que les objectifs qualitatifs du Schéma régional de santé du Projet régional de santé 2023-2028 (SRS-PRS) pour le volet chirurgie prévoient de : - Renforcer la performance et la qualité, grâce à une augmentation du nombre de professionnels et au renforcement de leurs compétences, à la diffusion des innovations, au développement de la chirurgie ambulatoire et de l'utilisation du numérique ainsi qu'à l'amélioration de l'évaluation multiple des pratiques ; - Veiller à la pertinence des soins ; - Équilibrer l'offre de soins en chirurgie sur les différents territoires ; - Garantir à tous une offre de soins en chirurgie accessible, notamment aux publics jugés prioritaires ;

CONSIDÉRANT	que l'ensemble du projet présenté est compatible avec les objectifs du Schéma régional de santé ;
CONSIDÉRANT	que le projet présenté par le GHNE est compatible avec le bilan des objectifs quantitatifs de l'offre de soins publié le 12 janvier 2024 qui permet d'autoriser : - 6 implantations sur la zone de proximité 91 Nord en chirurgie adulte ; - 5 implantations sur la zone territoriale de l'Essonne en chirurgie pédiatrique ; - 6 implantations sur la zone territoriale de l'Essonne en chirurgie bariatrique ;
CONSIDÉRANT	que, compte tenu du nombre de demandes concurrentes déposées sur la zone territoriale de l'Essonne pour les modalités de chirurgie pédiatrique (7 demandes pour 5 implantations) et de chirurgie bariatrique (8 demandes pour 6 implantations), l'Agence régionale de santé est tenue de procéder à un examen comparatif des mérites respectifs de chacune des demandes présentées afin de déterminer celles apportant les meilleures réponses aux besoins de la population ; qu'avant de procéder à cette priorisation, l'Agence régionale de santé d'Île-de-France a examiné chaque projet au regard des conditions légales et réglementaires applicables ;
CONSIDÉRANT	que le promoteur a prévu d'assurer une prise en charge de chirurgie en hospitalisation à temps complet et en ambulatoire pour les trois modalités sollicitées ;
CONSIDÉRANT	que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement spécifiques à l'activité de chirurgie adulte ; que l'établissement et les professionnels qui y exercent sont responsables collectivement de la permanence des soins en établissement dans le cadre de la mise en œuvre du schéma régional de santé et de l'organisation territoriale de la permanence des soins ;
CONSIDÉRANT	s'agissant de la chirurgie bariatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée sur le site d'Orsay ; que le seuil d'activité minimale annuel est fixé réglementairement à 50 actes ; que l'activité annuelle est en progression constante ; que l'établissement a réalisé 34 actes en 2021, 32 en 2022 et 48 en 2023 ; que l'activité prévisionnelle présentée par l'établissement est la suivante : 55 actes en 2024, 70 actes en 2025 et 90 actes en 2026 ; que si l'établissement n'a pas atteint le seuil d'activité minimale en 2023, s'agissant d'un établissement nouvellement ouvert, la dynamique d'activité réalisée et la montée en charge prévisionnelle semblent compatibles avec l'atteinte du seuil opposable dans le délai réglementaire fixé qui est d'un an à compter de la date de notification de la décision ;
CONSIDÉRANT	que l'établissement dispose d'une réanimation sur site ;
CONSIDÉRANT	que les conditions techniques de fonctionnement propres à l'activité de chirurgie bariatrique sont globalement satisfaites, étant précisé que l'établissement doit veiller à : - recruter un second chirurgien viscéral avec une expérience en chirurgie bariatrique ; - se doter d'une réunion de concertation pluridisciplinaire (RCP) de composition conforme aux conditions techniques de fonctionnement ; - formaliser une charte de RCP et un parcours patient post-opératoire conforme aux recommandations de la Haute autorité de santé (HAS) ;

CONSIDÉRANT

par ailleurs, que la construction du nouvel hôpital Paris-Saclay a permis de renouveler le matériel hospitalier, avec l'équipement spécifique de chambres pour patients bariatriques (lit, brancard, lève-malade sur rail intégré au plafond...), dans l'unité d'hospitalisation de chirurgie ;

qu'une approche globale de la personne a été développée pour les patients pris en charge sur le plan nutritionnel au sein de la structure interne d'endocrinologie-diabétologie-nutrition ;

qu'en outre, un hôpital de jour « métabolique » permet la prise en charge des patients dans des locaux dédiés et adaptés au parcours de soin complet (médico-chirurgical, pluridisciplinaire) propre à la discipline ;

que le promoteur souhaite développer des activités de type thérapies cognitivo-comportementales et émotionnelles ;

que le promoteur souhaite renforcer l'offre de soins et optimiser les parcours des patients concernés entre les différentes équipes intervenant dans la prise en charge de l'obésité ;

que l'Hôpital Paris-Saclay dispose d'une convention avec le Centre spécialisé de l'obésité (CSO) Sud ;

CONSIDÉRANT

à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur l'Essonne, que la demande d'autorisation de chirurgie bariatrique sur le site de l'Hôpital Paris-Saclay apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, de plateau technique (réanimation sur site), d'activité et d'accessibilité ;

CONSIDÉRANT

s'agissant de la demande de chirurgie pédiatrique, que l'établissement sollicite la poursuite de l'activité déjà exercée ;

qu'il a été labellisé pour la prise en charge des urgences chirurgicales infantiles par l'Agence régionale de santé d'Île-de-France en 2021 ;

que les conditions d'implantation et techniques de fonctionnement sont remplies étant précisé que l'établissement dispose du personnel nécessaire à l'activité, d'un parcours de soins structuré et collabore déjà avec le dispositif spécifique régional de chirurgie pédiatrique ACHILE, avec lequel il est en cours d'adhésion ;

CONSIDÉRANT

à l'aune des éléments précités et après examen comparatif des mérites respectifs des dossiers en concurrence sur l'Essonne, que la demande d'autorisation de chirurgie pédiatrique sur le site de l'Hôpital Paris-Saclay apparaît prioritaire dans le cadre de cette procédure notamment en matière de projet médical, d'activité et d'accessibilité ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

Le Groupe Hospitalier Nord Essonne (GHNE) (n°Finess EJ : 910110055) **est autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie adulte** sur son site de l'Hôpital Paris-Saclay (n°Finess ET : 910026780), 1 parvis de l'hôpital 91400 Orsay.

ARTICLE 2 :

Le Groupe Hospitalier Nord Essonne (GHNE) (n°Finess EJ : 910110055) **est autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie pédiatrique** sur son site de l'Hôpital Paris-Saclay (n°Finess ET : 910026780), 1 parvis de l'hôpital 91400 Orsay.

- ARTICLE 3 :** Le Groupe Hospitalier Nord Essonne (GHNE) (n°Finess EJ : 910110055) **est autorisé** à exercer **l'activité de chirurgie bariatrique** sur son site de l'Hôpital Paris-Saclay (n°Finess ET : 910026780), 1 parvis de l'hôpital 91400 Orsay.
- ARTICLE 4 :** Les modalités et pratiques thérapeutiques autorisées figurent en annexe de la présente décision.
- ARTICLE 5 :** La durée de validité de la présente autorisation est de 7 ans à compter de la date de notification de la présente décision.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur général de l'Agence régionale de santé peut décider que sera effectuée une visite de conformité ou de contrôle dans le cadre des articles L.6122-4 ou L.6122-13 du Code de la santé publique.
- ARTICLE 7 :** Cette décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès de la Ministre du Travail, de la Santé et des Solidarités par le demandeur dans un délai de deux mois à compter de sa notification et par toute personne intéressée dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours hiérarchique ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux, qui peut être formé devant le tribunal administratif compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la présente décision.
- ARTICLE 8 :** La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France.

Fait à Saint-Denis, le 17 septembre 2024

Le Directeur général
de l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France

Signé

Denis ROBIN

Annexe : liste des modalités et des pratiques thérapeutiques spécifiques (PTS) de chirurgie sollicitées

Groupe Hospitalier Nord Essonne (n°Finess EJ : 910110055)

Hôpital Paris-Saclay (n°Finess ET : 910026780)

	Autorisation accordée (OUI/NON)
CHIRURGIE ADULTE	OUI
Chirurgie maxillo-faciale, stomatologie et chirurgie orale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie orthopédique et traumatologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie plastique reconstructrice • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie viscérale et digestive • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie gynécologique et obstétrique à l'exception des actes liés à l'accouchement réalisés au titre de l'activité de gynécologie-obstétrique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie oto-rhino-laryngologique et cervico-faciale • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
Chirurgie urologique • en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
CHIRURGIE PÉDIATRIQUE	OUI
• en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	
CHIRURGIE BARIATRIQUE	OUI
• en hospitalisation à temps complet • en ambulatoire	